



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
**Dominique BERTHONNEAU**  
Service Urbanisme et Démarches de Territoires  
Unité Planification et Urbanisme

Tours, le 17 janvier 2022

Tél. : 02.47.70.81.66  
Courriel : [ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Vote électronique du 21 décembre 2021

**I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS  
LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME  
ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

**1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Maire de Souvigné**

**1-2 – Adresse du pétitionnaire : Mairie**

1 rue de la Mairie  
37330 Souvigné

**1-3 – Référence du dossier : PLU de la commune de Souvigné**

**1-4 – Objet du dossier : Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Souvigné :  
création d'un STECAL Nlt d'une superficie de 7,04 hectares au lieu-dit du Clos Launay en zone  
Naturelle et Forestière (N) du PLU.**

## **II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :**

### **Textes de référence :**

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du Code rural et de la Pêche Maritime

Articles L.151-13 du Code de l'urbanisme

## **III – ONT PARTICIPÉ A LA PROCÉDURE DE VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DE LA CDPENAF**

### **Membres avec voix délibérative :**

- Monsieur Xavier ROUSSET, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, Adjoint, représentant madame la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Thierry TRETON, Adjoint au Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Alain ANCEAU, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Monsieur Antoine de ROFFIGNAC, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Joël BOISARD, Co-Président de Terres de Liens Centre
- Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire de Luzillé,
- Monsieur Fabien LABRUNIE, représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Monsieur Jacques THIBAUT représentant le Porte-Parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Madame Patricia SUARD, représentant le Président du Conseil Tours Métropole Val de Loire

### **Pouvoirs :**

- Monsieur Jean-Marc MAINGAULT représentant le syndicat départemental de la propriété privée rural a donné son pouvoir au représentant du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et Loire (Thierry TRETON)
- Monsieur Serge GERVAIS, maire de Charnizay a donné son pouvoir au représentant de madame la Préfète d'Indre-et-Loire (Xavier ROUSSET)

**IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur le création d'un nouveau STECAL : Nlt au lieu-dit «du Clos Launay» en zone Naturelle et Forestière du PLU de Souvigné : (Avis simple)**

- Vu le PLU de Souvigné approuvé le 18 novembre 2017,
- Vu les orientations et les objectifs du SCoT du Nord-Ouest de la Touraine approuvé en 2009 et relatifs au développement touristique,
- Considérant que le projet consiste à créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) dénommé Nlt d'une superficie de 7,04 hectares en zone naturelle et forestière (N) au lieu-dit «Le Clos Launay» sur la commune de Souvigné, en vu de développer des hébergements hôteliers et de loisirs,
- Considérant que le site actuel comporte déjà une activité touristique de camping composé de 33 emplacements et que le projet de STECAL porte la capacité totale à 90, soit une augmentation de 57 places supplémentaires,
- Considérant que le projet de STECAL répond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Souvigné et aux objectifs du SCoT NOT,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux espaces naturels et forestiers (N).

**1 avis :**

1) Le projet recueille **14 votes favorables** et 2 votes par abstention sur 16 votes au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur le STECAL Nlt.

La CDPENAF émet un avis **favorable** au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur le STECAL Nlt définis sur les plans graphiques.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et  
par délégation  
Le président de séance**

**Signé**

**Xavier ROUSSET**